

RÈGLEMENT DES ÉTUDES – DIPLOME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE COMÉDIEN ET DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1- Préambule

Ce règlement général des études de L'École de la Comédie a pour objet de définir en un document unique les dispositions communes aux différentes composantes en matière d'organisation des formations, d'organisation et de validation des examens et de délivrance des diplômes.

Il s'applique à l'ensemble des formations de L'École conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de DE (Diplôme d'État), et DNSPC (Diplôme National Supérieur de Comédien).

Toutes les parties concernées (étudiant.es, enseignant.es et autres personnels) s'engagent à le respecter.

Ce règlement est conforme aux dispositions du Code de l'Éducation.

L'École de la Comédie de Saint-Étienne est habilitée par le ministère de la Culture à délivrer :

1- Le Diplôme National Supérieur de Comédien (DNSPC) depuis 2008. Le Diplôme National Supérieur de Comédien est défini par le référentiel d'activité professionnelle et référentiel de certification figurant dans l'arrêté du 1^{er} février 2008 fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau VI de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

2- Le Diplôme d'État de Professeur de Théâtre depuis 2016. Le Diplôme d'État de Professeur de Théâtre est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant dans l'arrêté du 23 octobre 2015 fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

L'École de la Comédie de Saint-Étienne est habilitée à délivrer le diplôme d'État via trois voies :

- Formation initiale ;
- Formation continue ;
- Validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'Accréditation de L'École de la Comédie pour les deux diplômes mentionnés ci-dessus a été renouvelée par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) en date du 8 juillet 2021 pour une durée de 5 ans.

D'autre part, selon l'arrêté du 05 janvier 2018, L'École de la Comédie est autorisée à dispenser des enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité théâtre.

3- Présomption de notoriété

1



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901

Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B

Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512

Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Le règlement des études de L'École de la Comédie est réputé connu de tou.tes les candidat.es et stagiaires de la formation.

Toute demande d'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ainsi que du règlement intérieur de L'École de la Comédie.

II- INFORMATIONS GENERALES

1- Diplôme et parcours de formation

Au vu de la décision en date du 16 juillet 2008, L'École de la Comédie est habilitée à délivrer le diplôme national supérieur de comédien (DNSPC).

Le DNSPC est régi par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Au vu de la décision en date du 23 octobre 2015, L'École de la Comédie est habilitée à délivrer le diplôme d'État de professeur de théâtre.

Les études et formations diplômantes proposées par L'École de la Comédie sont organisées en parcours de formation conduisant à l'obtention de 180 ECTS pour le DNSPC et de 60 ECTS pour le DE. Les parcours de formation sont organisés en semestre.

Ce mode d'organisation semestrielle est celui qui est privilégié pour les autres formations. Certaines formations peuvent toutefois être organisées en années d'études quand leur réglementation spécifique le permet et que cela est signifié dans leurs modalités de contrôles de connaissances et de compétences (MCCC). D'autres modes d'organisation peuvent être mis en place pour la formation continue et les formations qualifiantes courtes.

Chaque semestre ou année d'études se compose d'unités d'enseignement (UE) obligatoires ou optionnelles. Les UE peuvent être décomposées en éléments pédagogiques (cours magistraux [CM], travaux dirigés [TD], projets, stages, mémoires, travaux pratiques [TP] ...). Des UE peuvent être regroupées pour constituer des blocs de connaissances et de compétences.

2- Communication aux étudiant.es et stagiaires

Les étudiant.es et stagiaires doivent, dès le début de l'année universitaire, prendre connaissance du règlement général des études, du règlement intérieur, des modalités de contrôle des connaissances et de compétences et du calendrier universitaire qui s'appliquent à leur formation. Ces documents seront mis à disposition par les services de scolarité de L'École.

Les informations concernant les inscriptions pédagogiques, les choix d'options, l'emploi du temps, les calendriers des contrôles et examens sont communiqués par les services de scolarité de L'École, par voie électronique sur le site internet ou par voie d'affichage sur les panneaux officiels.

3- Calendrier

2



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

L'École adopte un calendrier annuel fixant notamment

- Les dates de congés
- Les dates de début et de fin universitaire
- Les dates d'entretien individuels
- Les conseils pédagogiques

Ce calendrier est applicable à toutes les formations par défaut, mais certaines formations peuvent déroger à ce calendrier (formations en alternance sous statut salarié, classe préparatoire).

Les formations qui dérogeront au calendrier universitaire devront présenter aux étudiant.es et stagiaires le calendrier de la formation avant le début des cours. Le calendrier annuel est communiqué via le site internet de L'École. .

Dans le cadre du DNSPC, la scolarité s'organise selon le principe suivant : l'année est composée de deux semestres ; le premier allant de la date de la rentrée à début février, avec une interruption de 1 semaine à l'automne et de 2 semaines à Noël. La période de vacances entre les deux semestres est de 1 semaine en février ; le 2^{ème} semestre se déroule de début février à fin juin avec 1 semaine de vacances en avril.

Dans le cadre du DE, le calendrier de la formation est fixé par le.la directeur.rice de L'École de la Comédie et l'équipe pédagogique. Il peut varier selon les sessions de formation. La durée de la formation varie selon l'individualisation du parcours de formation proposée par le.la directeur.rice de L'École de la Comédie, elle est fixée à 400 heures maximum.

4- Modalités d'admission et concours d'entrée

L'admission à L'École de la Comédie dans le cadre de la préparation du DNSPC s'effectue par concours ouvert aux candidat.es français.es et de nationalités étrangères remplissant les conditions mentionnées dans l'annexe 1 du présent règlement. Ce concours comporte trois étapes de sélection détaillées en annexe.

L'admission en formation initiale à L'École de la Comédie dans le cadre de la préparation du DE s'effectue par concours ouvert aux candidat.es français.es et de nationalités étrangères répondant aux pré-requis précisés dans l'annexe 2 du présent règlement. Ce concours d'entrée comporte deux épreuves détaillées en annexe.

L'admission en formation continue à L'École de dans le cadre de la préparation du DE s'effectue par examen ouvert aux candidat.es français.es et de nationalités étrangères répondant aux pré-requis précisés dans l'annexe 2 du présent règlement.
L'examen d'entrée comporte deux épreuves détaillées en annexe.

Le calendrier de l'ensemble des épreuves est communiqué sur le site Internet de L'École de la Comédie.

5- Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative est annuelle et obligatoire pour se voir délivrer une carte d'étudiant.e ainsi qu'un certificat de scolarité. L'inscription administrative vaut inscription pédagogique.

3



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901

Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B

Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512

Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

L'inscription administrative n'est validée qu'une fois les pièces justificatives obligatoires déposées par l'étudiant.e et validées par l'administration.

L'inscription administrative annuelle confère le statut d'étudiant.e pour les étudiant.es en formation initiale, de stagiaires de la formation continue.

Elle est associée aux droits et à l'accès aux services de L'École (environnements numériques de travail, bibliothèques, information-orientation, culture ...). Elle permet le suivi et l'accompagnement de l'étudiant.e tout au long de son cursus jusqu'à la délivrance du ou des diplômes et à son insertion professionnelle.

À noter que dans le cadre de certaines formations une inscription chez un partenaire universitaire peut être demandée. Cette inscription est régie par les modalités définies dans les conventions de partenariat qui lie L'École de la Comédie et ses partenaires pédagogiques.

Les modalités d'inscription aux formations proposées par L'École de la Comédie ainsi que les informations relatives aux frais de dossier et droits d'inscription sont détaillées en annexe (annexes 1 et 2).

6- Contrat d'études

Le contrat d'études comprend la liste des cours à suivre : obligatoires et optionnels (avec les crédits ECTS qui seront accordés pour chaque cours), ainsi que les modalités d'évaluation. Il est signé par l'étudiant.e et joint à son dossier pédagogique.

III- MODALITES DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

1- L'évaluation des compétences

Suivant les objectifs pédagogiques annoncés pour la formation, l'acquisition des connaissances et des compétences peut être appréciée par des modalités qui diffèrent. Ces modalités sont précisées, pour chaque diplôme, dans les annexes 1 et 2.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont portées à la connaissance des étudiant.es et stagiaires lors de la réunion de rentrée.

2- Les diplômes préparés à L'École de La Comédie :

Le Diplôme National Supérieur de Comédien – Titre VI du RNCP (fiche formation en annexe)

Inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification, le DNSPC atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de comédien, défini par les référentiels d'activités professionnelles et de certification parus au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la communication ([BO n°165](#), janvier-février 2008, p. 119-123).

Il valide les compétences artistiques et techniques précisées par ces référentiels.

Le Diplôme d'État – (fiche formation en annexe)

4



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901

Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B

Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512

Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification, le diplôme d'État de professeur de théâtre atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de professeur de théâtre, défini par les référentiels d'activités professionnelles et de certifications parus dans le Journal officiel du ministère de la Culture et de la communication (JORF n°0263 du 13 novembre 2015 page 21188 texte n° 64, annexe 1).

Il valide les compétences pédagogiques précisées par ces référentiels.

3- Délivrance du diplôme

DE : Le/la Directeur.rice de l'École habilité.e à délivrer le diplôme arrête la liste des candidat.es reçu.es au vu des résultats des évaluations.

Il remet aux candidat.es non reçu.es une attestation précisant les UE acquises, ainsi que les ECTS correspondants.

DNSPC : À la fin du cursus, le conseil pédagogique se réunit pour établir la liste des étudiant.es pouvant obtenir le DNSPC, sur la base de la validation du parcours pédagogique et de l'obtention de la licence Arts du Spectacle parcours « Art Dramatique ». Le/la Directeur.rice de l'École est habilité à délivrer le DNSPC.

IV- RETARDS ET ABSENCES

1- Contrôle des absences et suivi de l'assiduité

Obligation des étudiant.es, alternant.es et stagiaires

Les étudiant.es, alternant.es et stagiaires, lors de leur entrée en formation, s'engagent :

/ A se conformer aux règles de L'École de la Comédie, en particulier au présent règlement des études et aux annexes correspondantes aux formations suivies ;

/ A accepter le programme pédagogique figurant dans la grille des enseignements ;

/ Être assidu.es aux enseignements dispensés et aux différentes activités ou événements liés à leur cursus ;

/ A respecter les horaires des cours fixés par l'administration et l'équipe pédagogique de L'École de la Comédie.

Retards

Tout retard doit être justifié.

Les étudiant.es, alternant.es et stagiaires dont les retards ne seront pas justifiés se verront refuser l'entrée en cours. L'enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard.

Dans le cadre du DNSPC, trois retards dans un même semestre sont comptabilisés comme une absence injustifiée.

5



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901

Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B

Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512

Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Absences et assiduité

Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant.e, alternant.e ou stagiaire, la présence aux séances d'enseignement (CM, TD, Atelier d'interprétation...) sur site et en ligne, aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation, ainsi qu'aux activités extérieures prévues dans le programme pédagogique, est obligatoire.

Le contrôle de l'assiduité se fait sous forme de feuilles de présence tenues par les enseignant.es et les personnels chargé.es du suivi du cursus et les absences injustifiées sont comptabilisées.

Ces feuilles de présence sont transmises aux organismes qui prennent en charge la formation des stagiaires de la formation continue sur leur demande.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Cela vaut pour les cours dispensés à L'École de la Comédie comme pour ceux dispensés dans les établissements partenaires.

En cas d'absence, l'administration de L'École doit être prévenue le jour même au plus tard avant le début des cours.

Toute absence pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical à remettre à l'administration de L'École sous 72h.

Toute absence pour d'autres motifs doit faire l'objet d'une demande préalable écrite au/à le/la Directeur.trice des études. À défaut, elle doit faire l'objet d'une justification écrite de l'étudiant.e, stagiaire ou alternant.e, dans les trois jours suivant son absence. Sans explication recevable, les absences sont considérées comme injustifiées.

Conformément aux dispositions nationales, les étudiant.es boursie.ères non assidu.es aux cours perdent le bénéfice de leur bourse.

Absences et assiduité pour les alternant.es en mission en entreprise

Pour tous.tes les alternant.es, le code du travail s'applique y compris lors des périodes de formation. Cela implique que :

/ Toute absence, dès la première heure, doit être signalée par l'alternant.e (ou par un tiers en son nom) auprès de l'employeur et du service de scolarité de L'École. Ce dernier confirme à l'entreprise l'absence de l'alternant.e.

/ Les absences en formation doivent être justifiées par un arrêt de travail. Conformément à la loi, celui-ci doit être transmis dans les 48 heures à l'employeur pour le volet de l'arrêt qui le concerne, à la sécurité sociale pour les 2 volets restants. Une photocopie de cet arrêt de travail doit être fournie dans les mêmes délais au service scolarité.

/ Les absences pour évènements familiaux doivent faire l'objet de documents officiels.

/ Les absences liées à une convocation officielle sont tolérées à condition de fournir celle-ci par anticipation à l'employeur et au service de scolarité de la composante d'inscription.

L'employeur peut demander, à titre exceptionnel, de retenir l'alternant.e dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, auprès du/de le/la Directeur.rice des études de L'École au plus tard une semaine avant la date prévue. Le motif doit être

6



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

explicité et doit présenter un caractère pédagogique en lien direct avec la mission en entreprise et le programme de la formation. Les absences liées à un surcroît d'activité ou à une pénurie de personnel ne sont pas autorisées.

La période d'absence en formation de l'alternant.e ne peut donner lieu à un remboursement des heures d'absence de la part des OPCO auprès des entreprises.

Absences injustifiées et sanctions applicables aux étudiant.es, alternant.es et stagiaires

Les absences injustifiées sont comptabilisées par L'École et entraînent l'envoi d'avertissements aux étudiant.es concerné.es.

S'il/elle a fait l'objet de trois avertissements, un Conseil de discipline est réuni par le/la Directeur.rice de L'École et peut décider de la non-validation du semestre de l'étudiant.e, et proposer son exclusion, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'école.

Discipline et sanctions applicables aux étudiant.es, alternant.es et stagiaires

Les étudiant.es, alternant.es et stagiaires sont placé.es sous l'autorité du/de la Directeur.rice de L'École et de ses représentant.es.

Ils/elles s'engagent à respecter le règlement intérieur de L'École qui est porté à leur connaissance à chaque rentrée.

La non-observation de ces indications entraîne des sanctions.

Les sanctions applicables aux étudiant.es, alternant.es et stagiaires sont celles prévues à l'article L811-6 du code de l'éducation :

- l'avertissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ;
- l'exclusion définitive du cursus.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'intéressé.e n'ait été invité.e à présenter ses observations. La détérioration volontaire de locaux ou de matériel, le détournement de matériel ou de documents, les injures, les menaces et voies de fait à l'égard du personnel administratif, enseignant ou technique ou des autres étudiant.es peuvent entraîner immédiatement une exclusion provisoire prononcée par le/la Directeur.rice de L'École.

V- EXPÉRIENCE EN MILIEU PROFESSIONNEL

1- Stages volontaires

Lorsqu'un semestre ou une année d'études comporte un stage prévu dans le programme de formation du diplôme : un cahier des charges fixant les objectifs et modalités du stage est formalisé par écrit et

7



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

communiqué aux étudiant.es en début d'année ; ce document décrit notamment la période de stage, la durée minimale du stage, les compétences à acquérir, des exemples de structures et missions éligibles, le cas échéant la qualité du/de la tuteur.rice professionnel.le (lorsqu'une fonction spécifique est requise), la possibilité ou non de réaliser le stage à distance en tout ou partie.
Une convention de stage doit obligatoirement être signée.

Le stage peut s'effectuer en France ou à l'étranger. Après acceptation formelle du projet par le responsable de la formation, la convention de stage doit être établie en lien avec les services de scolarité et signée en 3 exemplaires originaux par :

- ✓ Le/la responsable de l'établissement d'accueil ;
- ✓ Le/la tuteur.rice en entreprise ;
- ✓ l'étudiant.e ;

Les conventions doivent être signées en version manuscrite. Toutefois, les conventions avec signatures scannées et transmises par mail sont acceptées en attente de l'envoi des originaux. Les trois exemplaires signés de la convention sont à remettre à la scolarité de L'École avant le début du stage. Aucun stage ne peut commencer avant signature de la convention. Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour la période de stage.

2- Stages obligatoires

Le cursus du Diplôme d'État de professeur de théâtre, comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements d'accueil (établissements proposant des formations, structures de création ou de diffusion) dont une partie au moins doit donner la possibilité au/à la stagiaire d'être placé.e en situation active d'enseignement.

Le/la stagiaire doit effectuer 100h de stage pratique, réparties comme suit :

- ✓ Entre 50h à 60h en conservatoire (de région ou arrondissement) ;
- ✓ Entre 20h et 30h auprès d'un public de plus de 16 ans ;
- ✓ Entre 20h et 30h auprès d'un public de moins de 16 ans.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de L'École de la Comédie.

Ils font l'objet d'une convention entre l'établissement qui délivre le diplôme et la structure d'accueil qui précise les conditions d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées.

Dans le cadre de la formation continue, les stages pratiques de pédagogie peuvent se dérouler, pour partie, dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du/de la candidat.e. Un tutorat externe à son établissement est alors mis en place.

Dans le cadre du stage pratique, le/la stagiaire est considéré.e comme étant sous la responsabilité de L'École. Le/la stagiaire s'engage à respecter la convention tripartite signée avec L'École de La Comédie et l'établissement d'accueil.

3- Formation en alternance

8



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

L'admission dans un parcours de formation en alternance est soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation entre l'étudiant.e, l'université et une entreprise ou un organisme agréé pour accueillir des alternant.es.

Dans les deux cas (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), l'alternant.e bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salarié.es de l'entreprise dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

Le temps passé en formation fait partie intégrante du temps de travail contractuel de l'alternant.e. L'alternant.e suit un enseignement général, théorique et pratique organisé par la formation à laquelle il/elle est inscrit.e et travaille en alternance chez son employeur pour mettre en œuvre les savoirs acquis. À ce titre, il dispose d'un calendrier précisant les périodes de formation et les périodes en entreprise, différent du calendrier des étudiant.es inscrits en formation à temps plein.

Le contrat de formation en alternance signé entre l'étudiant.e, l'entreprise et le centre de formation considère deux lieux de formation pour l'alternant.e : le centre de formation et l'entreprise.

L'entreprise ne doit donc pas mettre en vacances l'alternant.e pendant des périodes de cours ; inversement, l'alternant.e doit être présent en cours. L'assiduité est obligatoire et contrôlée pour toutes les formations par alternance.

Le manquement à l'obligation d'assiduité est un motif de rupture du contrat de travail avec l'employeur et/ ou le CFA. Les absences injustifiées peuvent faire l'objet d'une retenue sur salaire.

En cas de rupture du contrat de travail en cours d'année, l'alternant.e pourra continuer sa formation s'il/elle devient titulaire d'un nouveau contrat de travail avec un autre employeur, l'apprenti.e qui ne trouve pas de nouvel employeur peut cependant poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois en CFA sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

4- Formation continue

L'admission dans un parcours au titre de la formation continue est soumise à la signature d'un contrat de formation qui fait l'objet d'un traitement et d'un suivi administratifs par la scolarité de L'École qui assure les relations avec l'employeur, le Pôle Emploi et avec les opérateurs de compétences, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales et les conseillers en évolution professionnelle, le cas échéant.

5- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les règles applicables à l'ensemble des diplômes nationaux proposés par L'École de la Comédie pour la validation d'acquis sont précisées à l'annexe 3 pour ce qui relève du dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Le pilotage et la gestion du dispositif VAE est confié à la scolarité de L'École qui est l'interlocutrice des candidat.es.

Le DNSPC peut être délivré, en application du décret du 21 juin 2004, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience aux candidat.es qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de comédien défini par les référentiels. Le/la Directeur.rice décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience et notifie sa décision aux candidat.es.

9



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

VI- MOBILITÉ INTERNATIONALE

1- Principes généraux

Erasmus+ est un programme européen d'échanges qui favorise les actions de mobilité en Europe. Ce programme contribue à développer les compétences linguistiques, interculturelles, et professionnelles des étudiant.es ainsi que la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur.

Signataire de la charte Erasmus+, L'École inscrit ce programme dans sa stratégie de coopération européenne et internationale.

À partir de la 2^{ème} année, les étudiant.es de L'École peuvent, s'ils/elles le souhaitent engager une mobilité sortante pour des périodes d'études ou de stage chez les partenaires internationaux de L'École.

Il existe trois types de mobilités :

- ✓ Mobilité d'études avec transfert des crédits obtenus au sein d'un établissement étranger partenaire de L'École de la Comédie
- ✓ Mobilité de projet dans le cadre d'un partenariat international
- ✓ Mobilité de stage

L'ensemble de ces modalités doit figurer au contrat d'études de l'étudiant en mentionnant les objectifs pédagogiques de ces mobilités et le nombre total de crédits ECTS obtenus au cours de cette mobilité

La référente mobilité internationale au sein de L'École de la Comédie est : Duniému Bourbou

Annexes :

Annexe 1 : Fiche DNSPC

Annexe 2 : Fiche DE

Annexe 3 : Validation des acquis de l'expérience

